



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/138

OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION – STATIONNEMENT – RACCORDEMENT ENEDIS – MAIL COUPERIN – NANGIS – SOCIÉTÉ TPF

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 6 juillet 2026 émise par la société TPF, n° SIRET 517 569 166 00047,
CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,
CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux de raccordement mail Couperin à Nangis **du lundi 27 juillet 2026 au mercredi 26 aout 2026.**

Article 2 : La société TPF devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, est en charge de la mise en place d'un barrièreage sur la zone des travaux.

Article 4 : Le stationnement est déclaré **interdit et gênant** au droit des interventions à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La société TPF, mandatée par la société ENEDIS est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne. La signalisation de la déviation devra être placée en amont et en aval du lieu de l'intervention.

Article 7 : Les travaux de fouilles seront réalisés de la façon suivante : tranchée de 30 ml sur trottoir et chaussée et fouille de 3m sur 1 m sur trottoir.

Article 8 : La société TPF, mandatée par la société ENEDIS, tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPF.

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société TPF selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie Conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société TPF.

Fait à Nangis, le / / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le / / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr